



Rocles, le 21 avril 2019

Monsieur le [Défenseur des droits](#)

Libre réponse 71120

75342 Paris CEDEX 07

Objet : rupture d'égalité et discrimination à l'égard des accueillants familiaux

Monsieur,

Nous sommes, répartis dans tous les départements de France, près de 10.000 accueillants familiaux agréés prenant en charge, à nos domiciles, 24h sur 24 et 7 jours sur 7, plus de 15.000 personnes handicapées ou âgées.

Confinés à domicile depuis le 17 mars 2020, nous sommes malheureusement privés des aides accordées à d'autres professionnels, sous prétexte que nous ne sommes officiellement ni salariés, ni indépendants, ni très petites entreprises, ni professions libérales, ni auxiliaires de santé.

Exemples en relation avec la pandémie de Coronavirus :

Pour **les particuliers employeurs et leurs salariés**, le Cesu permet d'indemniser les heures de travail prévues mais non réalisées. Bien que rétribués via le « CESU accueil familial », les accueillants subissant des annulations ou des interruptions d'accueils sont pourtant oubliés, donc exclus de ce dispositif ... et, depuis toujours, privés de tous droits aux [allocations chômage](#).

Pour **les indépendants, les micro-entrepreneurs, les très petites entreprises et les professions libérales**, l'État et les régions ont mis en place un fonds de solidarité qui permet le versement d'une indemnité forfaitaire de 1.500 €. Les accueillants familiaux n'y ont pas droit.

Dans le cadre du plan d'urgence présenté le 15 avril 2020, le gouvernement versera une prime exceptionnelle de 1.500 euros aux **personnels des services ayant accueilli des patients Covid-19, quel que soit le statut ou le métier considéré** - Internes, agents de service, infirmiers, médecins... Les autres personnels de santé recevront une prime de 500 euros, nette de charges et d'impôts. Qu'en sera-t-il des accueillants familiaux, dont le rôle d'auxiliaires de santé n'est pas encore reconnu ?

En résumé : les accueillants et leurs accueillis ne demandent aucun privilège particulier ; la moindre des choses serait qu'ils cessent enfin d'être systématiquement exclus de la plupart des mesures de droit commun ! Et ceci, en temps normal comme en temps de crise...

Comptant sur votre soutien, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération citoyenne.

Pour l'association Famidac,
Belén Alonso, Présidente

Cc à la [CNSA](#) et à la [DGCS](#)